

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2938

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, M. Tesson, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Dufosset, Mme Galzy, M. Giletti, Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Lechon, Mme Lelouis, M. Limongi, Mme Martinez, Mme Rimbert, M. Tonussi et M. Monnier

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	35 000 000
Équipement des forces	35 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>35 000 000</b>	<b>35 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel vise à alerter sur le nécessaire monté en puissance des réserves de missiles SCALP.

Le 16 janvier 2024, le chef de l'État, Emmanuel Macron, a annoncé de nouvelles livraisons de « Quarante missiles SCALP » pour l'Ukraine. Dans le contexte international particulièrement

instable, il est vital que l'armée française dispose d'un stock de missiles suffisant. La France, avant cette livraison, disposait d'une réserve estimée à 400 SCALP selon les sources ouvertes. Cela est très insuffisant lorsque l'on sait que le Royaume-Uni, également producteur du missile, en a 800 en réserve. La faible quantité de SCALP disponible met à mal notre capacité à conduire dans la durée des frappes dans la profondeur adverse. Cette situation affaiblit in fine la crédibilité internationale de notre capacité conventionnelle aéronavale.

Il est impératif d'augmenter les commandes de missiles sur les SCALP afin de remplacer les pertes dues au conflit en Ukraine.

Le présent amendement prévoit donc de minorer d'un montant de 35 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°08 : n° 65 : « Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » du programme n° 212 : « Soutien de la politique de défense », au profit de la sous-action n° 09-61 : « Frapper à distance - autres opérations » de l'action n° 09 : « Engagement et combat » du programme n° 146 « Équipement des forces ».